



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2023

### Délibération n° 01

**Date de convocation**  
03.05.2023

**Date d'affichage**  
03.05.2023

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 22

votants : 34

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget principal**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – M. S. ROUILLIER – M. P. PELLOUX.

**Absents représentés**

M. D. VIGNEULLE par M. E. ALAMAMY – Mme M. LAFFORGUE par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS par Mme MM. SALLES – M. B. ZAOUI par M. J. SAMINGO – M. Y. LERAY par M. F. BOURDEAU – M. FC. YOUNBI NGAMO par Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme KD. ILLMANN par M. C. LUTTMANN – Mme L. MASSE par M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX par M. P. PELLOUX.

**Absente**

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 077-217701226-20230509-DEL\_09MAI23\_\_1-DE

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

**Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public de Sénart Gestion Publique locale nous présente le compte de gestion de la commune pour l'exercice précédent qui comprend les comptes de tiers, l'état de l'actif et du passif ainsi que les états des restes à recouvrer et à payer.

Ce compte est identique au niveau de la balance du compte administratif 2022 que nous allons examiner.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation semblable à celle du compte administratif, par :

- La situation patrimoniale de la commune à travers le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité et les résultats constatés (hors restes à réaliser),
- L'état de l'exécution budgétaire sur l'année,
- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la collectivité).

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la concordance avec le compte administratif.

Ce document peut donc être approuvé sans observation, ni réserve.

**Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le Compte de Gestion 2022.**

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget Primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion présenté par le comptable public est établi comme suit :

#### 1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">           Envoyé en préfecture le 12/05/2023            Reçu en préfecture le 12/05/2023            Publié le 12/05/2023            ID : 077-217701226-20230509-DEL_09MAI23__1-DE         </div>	5 274 729.44 €
Total des dépenses		4 912 198.02 €
Résultat de l'exercice		362 531.42 €
Résultat 2021 reporté		4 715 671.73 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001		5 078 203.15 €

#### 2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes	26 638 135,76 €
Total des dépenses	26 390 003,95 €
Résultat de l'exercice	248 131.81 €
Résultat 2021 reporté	1 703 997.56 €
Excédent ou déficit cumulé	1 952 129.37 €

3) RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 7 030 332.52 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette approbation du Compte de gestion 2022.

Combs-la-Ville, le 09 mai 2023

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance,  
Murielle GOTIN**

Pour : 34  
Contre : -  
Abstention : -